

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

**DENOMINATION** : La BIO D'Sologne

## **OBJET :**

L'association la BIO D'Sologne a pour objet :

- le soutien au développement d'une agriculture paysanne biologique de proximité.
- l'organisation de manifestations occasionnelles promouvant le lien social et la convivialité autour de l'agriculture paysanne locale et biologique.

## **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 15 allée Eugène Labiche 41600 - Souvigny en Sologne  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques, adhérant aux présents statuts, ayant acquitté leur cotisation sauf opposition du Collectif (Conseil d'Administration).

## **RADIATION**

La qualité de membre se perd par décès, démission, non-paiement de cotisation, non-respect du règlement intérieur de l'association ou radiation par décision du CA pour motif grave.

## **RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (cotisations, subventions...)

## **ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un Collectif élu (de 10 personnes maximum) pour une année par l'Assemblée Générale. Le renouvellement du Collectif a lieu chaque année, les membres sortants sont rééligibles. Le Collectif se réunit à chaque fois que la majorité plus un de ses membres le demande. Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité plus un. Le Collectif est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaires au fonctionnement de l'Association et pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association, dans le respect des orientations et axes de travail définis par l'Assemblée Générale. Le Collectif nomme en son sein un bureau composé d'un président (coordinateur), d'une secrétaire, d'un trésorier, pour assurer le bon fonctionnement des affaires administratives et financières. Les responsabilités de chaque poste peuvent être partagées entre plusieurs personnes.

Chaque membre du collectif peut être mandaté par le collectif pour représenter l'association.

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'ensemble des membres de l'association se réunissent en Assemblée Générale au moins 1 fois par an. Elle se réunit sur convocation du collectif transmise au moins 15 jours avant la date prévue, portant l'ordre du jour proposé par le collectif. L'AG est convoquée, soit par le Collectif, soit sur demande du quart au moins des membres de l'association. L'assemblée est animée par le Collectif. Elle entend les rapports sur la gestion effectuée par le Collectif, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation pour l'année, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Collectif. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple. En cas d'absence, chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un seul pouvoir écrit.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Collectif pourra, s'il le juge nécessaire, proposer le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le collectif peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres s'étant acquittés de leur cotisation de l'année en cours et des suffrages exprimés.

## **DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, ses biens sont dévolus à une association de même type.

L'Assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée générale et à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

«Fait à Souvigny en Sologne, le 13 Novembre 2012»

Le président  
Melle Donnart Virginie

le 13 Nov 2012



Le trésorier(e)  
Mr Pezet Frédéric

le 13 Novembre 2012

